

Réunion du 27 novembre 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **lundi 27 novembre**, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2023

Présents : MM. ROUANNE Hervé, RÉVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, COUSQUE Cyril, ESTRADÉ Jeanine, TEULIERE Jérôme, CHIEZE Adrien, JAMMET Nicolas, BROUSSE Michel,

Absents : CHAMBON Mathieu

Madame ESTRADÉ Jeanine a été élue secrétaire.

023-052 - Eclairage Public : rénovation des luminaires vétustes

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet « Eclairons demain » dans le cadre de la rénovation des luminaires vétustes des communes adhérentes à la compétence Eclairage Public de la FDEE 19.

Pour Goules, le projet prévoit la rénovation de 57 luminaires (sur les 119 existants) soit 48 % du parc, pour un coût total de 33 643.00 € HT, pris en charge par le FDEE 19 à hauteur de 25 700.00 € et une participation communale de 8 995 €.

Le gain de puissance est estimé à 3.93 KW soit une économie de 58 % par rapport à la puissance actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la proposition présentée,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire et faire toute démarche en vue de la réalisation correspondante,

2023-053 - Aire d'accueil touristique : avenant 1 au lot n° 4

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion des travaux à l'Aire d'Accueil Touristique, des travaux modificatifs ont été rendus nécessaires en raison de sujétions techniques imprévues ne résultant pas des parties, mais compte tenu d'une erreur dans les métrés établis par le Bureau d'études SIBEO, co-maître d'œuvre.

Monsieur le Maire ajoute que depuis plusieurs mois ce bureau d'études n'assiste plus aux réunions de chantier et est injoignable, laissant à penser à une cessation d'activité, qui ne semble pas permettre d'obtenir d'explications sur cette situation de fait.

Il propose donc de plus verser d'honoraires et de demander une prise en charge au titre de la responsabilité, des frais au titre de l'établissement de l'avenant correspondant sù à l'entreprise :

Lot 4 : Couverture	+ 3 215.00 € HT
Montant des modifications	+ 3 215.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **approuve** la réalisation des modifications et des travaux supplémentaires ci-dessus,
- **autorise le Maire** à signer l'avenant correspondant, et à engager les dépenses correspondantes,
- **prévoit le financement** par des fonds réservés du Budget 2023 Programme 75,
- **charge le Maire** du recouvrement de ces frais auprès du bureau d'études.

2023-054 - Admissions en non valeur

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Trésorier en date du 1er septembre concernant des taxes et produits irrécouvrables et demandant l'admission en non valeur des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recette :

- Service de l'Eau : (pour un montant total de 65.97 €)
 - Ex 2019 : 47.85 € (Facture d'eau)
 - Ex 2020 : 18.12 € (Facture d'eau)
- Service de l'Assainissement : (pour un montant total de 51.50 €)
 - Ex 2019 : 51.50 € (Facture d'assainissement collectif)

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 65.97 € pour le Service de l'Eau et 51.50 € pour le Service de l'Assainissement.

Article 3 : DIT que des crédits suffisants sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

2023-055 - Changement de grade de l'agent chargé de la cantine - Rectificatif

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 80 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont gérés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois..

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 juillet 2022, Monsieur le Maire propose pour une bonne organisation des services :

- la suppression de Un emploi d'Agent de Maîtrise à temps non complet,
- la création de Un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Filière : Technique

Grade : - d'Agent de Maîtrise (ancien effectif à temps non complet : 1 (pour 16.25 h), Nouvel effectif : 0)

- Agent de Maîtrise Principal (ancien effectif 0, nouvel effectif à temps non complet : 1 (pour 16.25 h))

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au Budget communal.

2023-056 - Mise à jour du tableau des emplois au 01.01.2023

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-055 en date de ce jour,

Modifie le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2023 ainsi qu'il suit :

Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Postes pourvus	Postes non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Secrétaires de Mairie	Secrétaire de Mairie	22h00	1	0
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^o classe	22h00	1	
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^o classe	17h30	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	35h00	1	0
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	16h15	1	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^o cl	30h00	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2023-057 - Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que les communes ont été saisies par la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne afin de définir sur le territoire intercommunal des Zones d'Accélération de la production d'ENergies Renouvelables (ZAEnR) (parcs éoliens, parcs photovoltaïques, ...

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-001 du 24 janvier 2019 , le Conseil avait émis un avis défavorable lors de l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Camps Saint Mathurin Léobazel, Mercoeur et Sexcles.

Il rappelle qu'il n'est pas favorable à l'implantation d'éoliennes et invite le Conseil à se repositionner contre tout projet éolien sur la Commune, et à proposer d'éventuelles possibilités de parcs photovoltaïques (par exemple sur des friches).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Renouvelle son opposition à l'installation de tout parc éolien non seulement sur le territoire communal, mais aussi sur tout le territoire de l'ancien canton de Mercoeur,
- N'est pas porteuse de projets photovoltaïques et ne possède pas de zone à inscrire à ce titre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2023-052 à 2023-057 établies sur 2 pages.